

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT de ROCHEFOUET CANTON de ROYAN

COMMUNE de ROYAN



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Mai 1948 194

OBJET : FURNITURES SCOLAIRES

L'an mil neuf cent quarante huit, le 26 du mois de Mai, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 21 Mai 1948 194.

48046

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI, Vyessière, Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Meille Rikosky, M. Baudet, Brotreau, Chazeau, Chollet, Seugnet, Counil, Domecq, Dufour, Main, Pougé Reutin.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Représentés : M. Métadier par M. Dufour Absents : MM. M. Péraudeau par M. Chamboulan Excusés : MM. Cousinet, Thirion, Péraudeau

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les fournitures scolaires de l'élève Lasserre, originaire de Royan, xxxxxx placé à l'orphelinat de Blaye seront remboursées à la commune de Blaye.

La somme à rembourser s'élève à 285 frs et sera mandatée sur le budget du Bureau de Bienfaisance.

La République Française, le 26 Mai 1948 Pour le Maire, Le Secrétaire Général [Signature]

8038 M. MARION & RENAUD, LA ROCHELLE

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,